

## Rapport du Président

Commission Permanente du  
vendredi 24 avril 2015

**Service instructeur**  
Direction des Finances

N° CP-2015-4-1-2

**Service consulté**

### **GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT SA HLM HABITAT FAMILIAL D'ALSACE ACQUISITION AMELIORATION DE 2 LOGEMENTS A UFFHOLTZ**

Résumé : Il vous est proposé d'accorder la garantie intégrale à la SA HLM Habitat Familial d'Alsace pour deux emprunts d'un montant total de 127 710 € à souscrire pour le financement d'une opération d'acquisition amélioration de deux logements situés 4 rue des Ecoles à Uffholtz.

Au cours de sa séance du 02 avril 2015 (CG-2015-3-1-4), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande émanant de la SA HLM Habitat Familial d'Alsace relative à une demande de garantie d'emprunt pour deux emprunts d'un montant total de 127 710 € à souscrire pour le financement d'une opération d'acquisition amélioration de deux logements situés 4 rue des Ecoles à Uffholtz.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de financement en 2012.

Le financement prévisionnel de cette opération d'un montant total de 163 010 € est prévu selon le tableau ci après :

|                          |                  |
|--------------------------|------------------|
| Subventions              | 20 300 €         |
| Prêt C.D.C. PLUS         | 120 677 €        |
| Prêt C.D.C. PLUS FONCIER | 7 033 €          |
| Emprunt PLURIAL          | 15 000 €         |
| <b>TOTAL</b>             | <b>163 010 €</b> |

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lesquels la garantie est demandée sont les suivantes :

| <b>Caractéristiques du prêt</b>              | <b>PLUS</b>                              | <b>PLUS FONCIER</b>                      |
|--|--|--|
| Identifiant de la Ligne du Prêt              | 5055337                                  | 5055338                                  |
| Montant de la Ligne du prêt                  | 120 677                                  | 7 033                                    |
| Commission d'instruction                     | 0 €                                      | 0 €                                      |
| Durée de la période                          | ANNUELLE                                 | ANNUELLE                                 |
| Taux de la période                           | 1.6 %                                    | 1.6 %                                    |
| TEG de la Ligne du Prêt                      | 1.6 %                                    | 1.6 %                                    |
| Phase d'amortissement                        |  |  |
| Durée du différé d'amortissement             | 24 mois                                  | 24 mois                                  |
| Durée  | 40 ans                                   | 50 ans                                   |
| Index  | Livret A                                 | Livret A                                 |
| Marge fixe sur index                         | 0.6 %                                    | 0.6 %                                    |
| Taux d'intérêt                               | 1.6 %                                    | 1.6 %                                    |
| Périodicité                                  | Annuelle                                 | Annuelle                                 |
| Profil d'amortissement                       | Amortissement déduit (intérêts différés) | Amortissement déduit (intérêts différés) |
| Condition de remboursement anticipé          | Indemnité forfaitaire 6 mois             | Indemnité forfaitaire 6 mois             |
| Modalité de révision                         | DL                                       | DL                                       |
| Taux de progressivité des échéances          | 0 %                                      | 0 %                                      |
| Taux plancher de progressivité des échéances | 0 %                                      | 0 %                                      |
| Mode de calcul des intérêts                  | Equivalent                               | Equivalent                               |
| Base de calcul des intérêts                  | 30/360                                   | 30/360                                   |

Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction de l'index de la Ligne du Prêt.

Ces prêts peuvent bénéficier d'une caution intégrale, s'agissant d'opérations entrant dans le champ des modalités d'octroi au titre de la délégation de la compétence logement au Département.

Les dispositions en la matière prévoient, de principe, l'octroi d'une caution à 100 %, sans implication de la commune d'implantation (rapport n° 2007/II-1<sup>ère</sup>/12 du 23 mars 2007) et sans prise de sûreté.

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN